



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 mars 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 3 mars 2008, par laquelle le Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne m'a transmis le rapport sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

Lettre datée du 3 mars 2008, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune

Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 12 décembre 2002 (S/PRST/2002/33), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007. Le présent rapport marque la fin de la première mission de suivi.

Le 19 novembre 2007, le Conseil de l'Union européenne, suite à l'invitation des autorités de Bosnie-Herzégovine à poursuivre ses activités, a adopté l'action commune 2007/749/PESC prorogeant pour une seconde fois le mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2009.

Bien que des succès considérables aient été enregistrés depuis le lancement initial de la Mission le 1^{er} janvier 2003, l'obtention de résultats effectifs dans la lutte contre la criminalité organisée et dans l'établissement d'importants organismes nationaux chargés de l'ordre public tels que la Police des frontières ou l'Agence d'investigation et de protection de l'État, s'inscrit dans le cadre d'une action à long terme. Les récentes arrestations de personnalités notoires qui auraient pris part à des activités relevant de la criminalité organisée marquent toutefois un progrès décisif.

L'adoption de la Déclaration de Mostar en octobre 2007 par les autorités de Bosnie-Herzégovine ouvrira la voie à la réforme de la police dont la mise en œuvre était bloquée depuis trois ans en l'absence d'accords politiques entre les parties prenantes.

Dans le cadre de son mandat renouvelé, la Mission continuera donc de s'attacher à une approche opérationnelle concrète tout en s'efforçant davantage de communiquer avec le pouvoir judiciaire et en particulier avec le parquet. L'amélioration de la collaboration entre les forces de police et le parquet joue un rôle crucial dans la lutte contre la criminalité organisée et d'autres formes de grande criminalité.

La Mission aidera par ailleurs les autorités nationales à mettre en œuvre la réforme de la police en contribuant notamment à l'harmonisation de leurs lois sur les fonctionnaires de police et les affaires internes.

Je me propose de présenter par écrit au Conseil de sécurité une mise à jour sur les progrès de la Mission. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre le rapport ci-joint au Président du Conseil.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007

Introduction

1. La Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine est la première opération entreprise dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Lancée dans un premier temps avec un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2003, elle a été reconduite en novembre 2005 par le Conseil qui a décidé d'en proroger le mandat du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007 et de le recentrer. Vu la persistance de certaines difficultés, le Secrétaire général/Haut-Représentant a recommandé de proroger la Mission pour une durée supplémentaire de deux ans, les effectifs, l'organisation et le mandat restant inchangés au cours de la période à l'examen. Par l'action commune 2007/749/PESC en date du 9 novembre 2007, le Conseil a décidé de proroger à nouveau la Mission jusqu'au 31 décembre 2009, compte tenu de la possibilité d'un transfert des activités de la Mission au programme d'assistance communautaire après 2009. Au cours de la période à l'examen, le Chef de la Mission était le général de brigade Vincenzo Coppola, de nationalité italienne, que le Conseil a reconduit dans ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2008.

2. La Mission de police de l'Union européenne vise à créer en Bosnie-Herzégovine, par des actions d'encadrement, de supervision et d'inspection, une force de police viable, professionnelle et multiethnique qui exerce ses fonctions selon les normes européennes et internationales. La Mission agit en coordination avec le Représentant spécial de l'Union européenne et sous la conduite politique locale de celui-ci et contribue au processus de stabilisation et d'association pour aider la Bosnie-Herzégovine à s'engager de manière irréversible sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne en renforçant l'état de droit et en mettant en place une force de police efficace et responsable sans ingérence politique inopportune.

Méthodologie et effectifs

3. Au 31 décembre 2007, la Mission de police comptait 421 membres (dont 173 policiers internationaux, 28 experts civils internationaux et 220 nationaux de Bosnie-Herzégovine). Tous les 27 États membres de l'Union européenne et six États non membres de l'Union ont participé à la Mission. La Mission tient dûment compte, dans toutes ses activités, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que du document opérationnel de l'Union européenne relatif aux mesures concrètes à prendre pour donner suite à la résolution 1325 (2000), dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense.

4. La Mission a réexaminé sa structure et ses priorités afin d'accroître l'efficacité de l'aide qu'elle offre à la police de la Bosnie-Herzégovine dans la lutte contre la criminalité organisée. Elle a par ailleurs procédé à une évaluation de la criminalité organisée dans le cadre de son processus ordinaire d'examen.

Situation générale

5. Au 1^{er} juillet, Miroslav Lajcak a remplacé Christian Schwarz-Schilling en tant que Représentant spécial de l'Union européenne et Haut-Représentant de la communauté internationale.

6. L'arrêt de la Cour internationale de Justice sur le génocide de Srebrenica a continué de dominer, pendant l'été, le débat politique, en particulier la revendication formulée par des personnalités politiques bosniennes au sujet de l'octroi d'un statut spécial à cette municipalité. Le ferme engagement de la communauté internationale, notamment la nomination de l'Ambassadeur des États-Unis Clifford Bond, en qualité d'Envoyé du Représentant spécial/Haut-Représentant de l'Union européenne, a contribué à réduire les tensions dans la région de Srebrenica. Le 25 juin, le Haut-Représentant a publié une décision promulguant la loi sur le Mémorial de Srebrenica-Potocari et le cimetière pour les victimes du génocide de 1995, aux termes de laquelle la Bosnie-Herzégovine est, entre autres, tenue de fournir une protection par le biais de l'Agence d'investigation et de protection de l'État, la municipalité ne relevant donc plus exclusivement par là même de la compétence de la police de la Republika Srpska. En outre, la Mission a donné des avis sur la nomination des commissaires de police adjoints bosniens à Srebrenica, à Bratunac et à Vlasenica. Le 10 juillet, le Haut-Représentant a pris une décision à l'issue de laquelle les autorités de la Republika Srpska ont procédé à la suspension de 36 fonctionnaires de police faisant l'objet d'une enquête par le Procureur d'État de la Bosnie-Herzégovine parce qu'ils auraient participé à des crimes de guerre, dont l'ancien Directeur de la police de la Republika Srpska, Dragomir Andan. En dépit de ces faits nouveaux, la police de la Republika Srpska de concert avec l'Agence d'investigation et de protection de l'État, la police de la Fédération, la police des frontières et la police du canton de Tuzla ont pris toutes les mesures nécessaires pour fournir un environnement sûr à des milliers de personnes voyageant dans la zone de Srebrenica aux alentours du 11 juillet pour se rendre aux diverses cérémonies commémoratives marquant l'anniversaire des événements tragiques. La Mission a rendu hommage à la police de la Republika Srpska ainsi qu'à la coopération et à la coordination entre les différents services de police.

7. En septembre, le Rapporteur spécial/Haut-Représentant a présenté aux partis politiques, après la tenue de consultations avec la Mission, son projet de protocole sur les modalités d'application des mesures de réforme de la police requises pour la conclusion et la signature de l'accord de stabilisation et d'association, qui a constitué la base de négociations politiques. Cinq séries de pourparlers techniques avec des représentants des six partis de gouvernement [l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH), l'Union démocratique croate de 1990 (HDZ 1990), le Parti du progrès démocratique (PDP), le Parti pour la Bosnie-Herzégovine (SBiH), le Parti d'action démocratique (SDA) et l'Alliance des démocrates sociaux indépendants (SNSD)] et les deux partis de l'opposition [le Parti des sociaux-démocrates (SDP) et le Parti démocratique serbe (SDS)] ont été organisées et présidées par le Bureau du Représentant spécial/Haut-Représentant, avec la Mission en qualité d'observateur.

8. Après plusieurs séries de négociations, les six principaux partis politiques ont finalement adopté, le 28 octobre, la Déclaration de Mostar sur la restructuration de la police, dans laquelle ils ont entériné les trois principes de l'Union européenne, ont reconnu en outre que seule une réforme constitutionnelle plus large pouvait

traiter de certains aspects de la réorganisation de la police et sont convenus d'adopter deux lois d'État, dont une sur les fonctionnaires de police et l'autre sur le service de police de Bosnie-Herzégovine. Ultérieurement, le 22 novembre, les dirigeants de Bosnie-Herzégovine sont convenus du plan d'action de Sarajevo sur la réforme de la police comportant un engagement politique précis de répondre aux attentes assorti d'un calendrier des dispositions institutionnelles concrètes à prendre. Autant d'éléments nouveaux et constructifs dont on s'est félicité et la Commission européenne a estimé que suffisamment de progrès avaient été accomplis pour parapher l'Accord de stabilisation et d'association le 4 décembre 2007 à Sarajevo.

9. Le Conseil des ministres a par la suite établi un groupe de travail chargé de rédiger la législation en vue de la mise en œuvre de la réforme de la police. Ce groupe de travail a tenu ses premières sessions les 18 et 27 décembre. Des représentants de la Mission et le Représentant spécial/Haut-Représentant ont participé à ses travaux en tant qu'observateurs et ils assureront le suivi des progrès accomplis. Le projet de législation devrait être présenté par le Conseil des ministres en vue de sa promulgation d'ici au 15 février 2008.

10. Auparavant, il y avait eu la crise politique qui s'était soldée à la fin du mois d'octobre par la démission du Président du Conseil des ministres, Nikola Spiric (SNSD), et la paralysie des travaux du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. Le Représentant spécial/Haut-Représentant n'a ménagé aucun effort, en collaboration avec les acteurs politiques de Bosnie-Herzégovine, pour désamorcer la crise tout en faisant respecter les mesures qu'il avait imposées le 19 octobre (pour favoriser l'efficacité des travaux du Conseil des ministres et du Parlement de Bosnie-Herzégovine). Ces efforts ont abouti à un retournement du climat politique le 30 novembre, lorsque les deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont modifié leurs règlements intérieurs respectifs pour satisfaire aux critères définis par le Haut-Représentant. Parallèlement, des consultations ont eu lieu avec des représentants de la Republika Srpska pour apaiser les inquiétudes de celle-ci au sujet de la décision du Haut-Représentant sur le fonctionnement du Conseil des ministres. Le 3 décembre, le Haut-Représentant a promulgué une Interprétation authentique de la loi sur les changements et des amendements à la loi sur le Conseil des ministres. L'Interprétation authentique a éclairci les amendements du 19 octobre et répondu à certaines préoccupations des autorités politiques de la Republika Srpska. Ce même jour, le Conseil des ministres a adopté la Déclaration de Mostar en date du 28 octobre et le plan d'action sur la réforme de la police en date du 22 novembre, ouvrant la voie au paraphe de l'Accord de stabilisation et d'association. Le 11 décembre, les partis au pouvoir ont conclu un accord à Laktasi (Republika Srpska) sur plusieurs questions politiques en suspens, notamment la rapide reconduction dans ses fonctions du Conseil des ministres avec les mêmes membres.

Résultats obtenus au cours de la période à l'examen

1. Appui au processus de restructuration de la police

11. Dans ce contexte politique, la Mission a continué d'établir une distinction entre le processus de restructuration de la police d'une part et celui de la réforme de la police d'autre part, le premier étant un processus institutionnel lié aux réformes constitutionnelles alors que le second a trait aux éventuelles dispositions techniques

à prendre avant de procéder à la restructuration. Comme indiqué précédemment, la Mission a activement pris part à toutes les négociations sur la réforme de la police.

Harmonisation et coordination dans le cadre des structures en place

12. Pour faciliter la restructuration de la police, la Mission a continué d'offrir un appui et des conseils sur l'application et l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire aux niveaux de l'État, des entités, des cantons et du district de Brcko. Elle a continué de collaborer avec la Direction de la police et avec le Ministère de l'intérieur à tous les échelons pour améliorer les structures de police en place ainsi que la législation. Bon nombre des recommandations résultent de la principale priorité de la Mission, à savoir faciliter la lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée.

13. La Mission a élaboré diverses notions, dont celle de conseils indépendants de sélection et d'examen, structure interne améliorée de l'Agence d'investigation et de protection de l'État, et en particulier celle de l'intégration du bureau d'Interpol à cette agence en tant que Département de la coopération internationale en matière de police.

14. Depuis juillet, la Mission a favorisé l'élaboration d'une convention collective à l'échelle de la Bosnie-Herzégovine entre employeurs et syndicats des forces de police. Un accord collectif pour tous les niveaux et en particulier pour l'Agence d'investigation et de protection de l'État et la police des frontières a été rédigé par des représentants de tous les syndicats.

15. La Mission, en coordination avec le Représentant spécial de l'Union européenne, le Bureau du Haut-Représentant et la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR), a continué de suivre la situation et s'est déclarée vivement préoccupée par la décision du Gouvernement de la Republika Srpska d'établir une entreprise publique chargée de la sécurité des personnes et des biens de la Republika Srpska. À l'issue de l'intervention du Chef de la Mission, le Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska a accepté que la Mission, l'EUFOR et le Représentant spécial/Bureau du Haut-Représentant prennent part à la rédaction des statuts de ladite entreprise. Toutefois, le groupe de travail créé par le Gouvernement de la Republika Srpska n'a pas réussi à apaiser les préoccupations de la communauté internationale, notamment quant au rôle, au mandat et à la taille de cette entreprise publique.

16. Ces préoccupations ont été portées à l'attention du Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska et présentées par la Mission aux autorités de Bosnie-Herzégovine lors de la séance du 5 juillet 2007 de la Commission européenne consacrée au suivi de la réforme. La Mission, le Représentant spécial/Haut-Représentant et l'EUFOR ont demandé à la Republika Srpska de suspendre cette initiative jusqu'à la fin du processus de restructuration de la police. C'est alors seulement qu'il serait possible de déterminer comment une telle entreprise publique s'intégrerait dans le secteur de la sécurité en Bosnie-Herzégovine. Les recommandations de la Mission concernant la suspension de l'initiative de la Republika Srpska s'inspiraient des conclusions d'une analyse comparative des services de sécurité privés en Bosnie-Herzégovine.

2. Appui à la lutte contre la criminalité organisée

17. Les conseils de la Mission concernant la planification et la conduite des enquêtes et des opérations sont restés axés sur les 20 principales cibles. Au niveau de la Mission, le Département chargé de la lutte contre la criminalité organisée a coordonné les progrès accomplis et en a assuré le suivi. Les indicateurs de succès et de suivi ont porté, entre autres, sur les aspects police-parquet, notamment sur les actes d'accusation et le verdict final des autorités judiciaires.

18. Le Comité de coordination de l'Union européenne a continué de faciliter les travaux de la Mission, qui en assure la direction. Le Conseil s'est réuni au moins tous les 15 jours en présence de représentants du Bureau du Représentant spécial, de l'EUFOR, de la Section spéciale du Bureau du Procureur d'État chargée de la criminalité organisée, du Bureau d'assistance douanière et fiscale de l'Union européenne, de la délégation de la Commission européenne et du Bureau du Haut-Représentant. Les directives opérationnelles communes Mission-EUFOR ont été examinées en octobre 2007 et restent une base solide et performante pour la coordination des opérations et la coopération. Le prochain examen doit avoir lieu d'ici à la fin du mois d'avril 2008.

19. La Mission a également insisté sur les aspects relatifs à la coopération des services de police au plan international, en particulier en aidant les autorités de Bosnie-Herzégovine à appliquer l'accord stratégique conclu avec Europol ainsi qu'avec d'autres mécanismes de l'Union européenne.

Relations police-parquet

20. Les relations professionnelles entre la police et le parquet laissent toujours à désirer à tous les niveaux. En dépit de la persistance des problèmes de communication et de coopération, la Mission a continué de recenser des faits nouveaux constructifs. Les contacts périodiques, les réunions de travail et les consultations au cas par cas se sont multipliés. La Mission a constaté qu'il y avait davantage de stratégies communes d'enquête, de plans opérationnels conjoints et de méthodes d'investigation ciblée. Jusqu'ici toutefois, l'expertise nécessaire à ces éléments d'enquête a continué de faire défaut tant au parquet que dans les services de police, encore que l'encadrement de la Mission ait permis une constante amélioration.

21. Le problème clef reste l'absence d'une définition précise et harmonisée des rôles, droits et obligations respectifs du parquet et de la police en conformité avec les lois de procédure pénale. De ce fait, les deux partenaires ne prennent guère d'initiatives dans le champ de leurs compétences respectives en matière d'enquête.

22. La Mission a conseillé d'améliorer les aspects formels des enquêtes. Pour faciliter l'adaptation au nouveau système de justice et de procédure pénale, elle continue de promouvoir des modules de formation conjoints de la police et du parquet par l'intermédiaire d'institutions locales de formation judiciaire et appuie les initiatives de formation conjointes.

23. La Mission a organisé et facilité la tenue de trois séminaires police-parquet pour donner suite à la Conférence de Bosnie-Herzégovine sur la coopération entre la police et le parquet qui a eu lieu en mai 2007. Ces séminaires ont permis à certains experts de la police et du parquet de mettre l'accent sur divers aspects formels des enquêtes, les enquêtes financières intégrées et des mesures spéciales d'enquête. La

Mission examine ces questions en étroite coopération avec le Représentant spécial, comme le prévoit son mandat.

Certification des fonctionnaires de police

24. En juillet, le Bureau du Haut-Représentant a présenté un exposé au Comité directeur des services de police sur la lettre du Président du Conseil de sécurité en date du 30 avril 2007 concernant des fonctionnaires de police décertifiés. Le Comité a par la suite publié une déclaration de presse précisant qu'il était prêt à donner des explications complémentaires sur les dispositions de la lettre à ceux qui se sont vu refuser leur certification par le Groupe international de police. Cette lettre a été communiquée en vue de son application directe à tous les organes chargés de faire respecter la loi dans le pays. Des exemplaires de cette lettre ont aussi été distribués et examinés lors de la réunion des commissaires de police de la Fédération tenue le 26 juillet. Le 16 août, le Ministre de l'intérieur de la Fédération et le Directeur de la police ont communiqué des amendements types à la loi sur les fonctionnaires de police aux Ministères de l'intérieur et aux commissaires de police au niveau des cantons pour entamer des procédures juridiques en vue de leur adoption dans les assemblées cantonales, dans l'attente également de leur adoption au niveau de la Fédération. Ces amendements devraient permettre aux anciens fonctionnaires de la police qui se sont vu refuser la certification par le Groupe international de police de poser leur candidature à des postes vacants dans les services de répression en Bosnie-Herzégovine, conformément aux conditions énoncées dans la lettre du Président du Conseil de sécurité.

25. Au niveau de l'État, les amendements sont toujours à l'examen. En Republika Srpska, ils ont été incorporés au projet de loi sur les fonctionnaires de police qui n'a pas encore été définitivement mis au point. À Brcko, ils ont été adoptés.

3. Renforcement des contrôles internes et externes, des inspections et de la responsabilisation de la police

26. Les tentatives d'ingérence politique dans les travaux de la police n'ont pas cessé. À plusieurs stades, la Mission a également eu à faire face aux demandes de répartition équitable des nationalités des fonctionnaires affectés aux postes de direction des services de police tout en encourageant les responsables nationaux du processus à accepter le principe fondamental selon lequel, en ce qui concerne les forces de police, c'est le professionnalisme qui doit prévaloir.

27. Dans la Fédération, les relations entre le Ministre et le Directeur de la police se sont normalisées à la suite de la nomination d'un nouveau ministre. En retour, cela a favorisé la participation du Ministre de la Fédération et de tous les ministres de l'intérieur au niveau des cantons aux réunions mensuelles ordinaires avec les commissaires de police.

28. Les ministres de canton se sont avérés être des partenaires utiles lors de ces réunions. La Mission a reconnu qu'il fallait préciser le rôle des ministres dans la nomination, l'évaluation et la révocation des commissaires de police. Pour renforcer encore la responsabilisation, elle a lancé une mise à jour approfondie des lois cantonales en vigueur relatives aux affaires intérieures en partenariat avec des représentants de la police locale.

29. Au cours de la période à l'examen, les équipes d'inspection de la Mission ont terminé deux audits sur l'entreposage par la police d'armes et de drogues qu'elle avait saisies. Un audit préliminaire a été effectué pour recenser et étudier les lois en vigueur sur la question. À l'issue de cette mesure initiale, un certain nombre d'inspections ont été effectuées au sein de la Fédération et en Republika Srpska lors de visites de plusieurs postes de police pour vérifier comment les services de police disposent des drogues et des armes qu'ils ont saisies. Les résultats préliminaires révèlent certains problèmes pratiques dus à l'absence de coopération avec les tribunaux qui n'ordonnent pas la destruction des marchandises saisies. Les aires d'entreposage sont souvent inadéquates, peu sûres, les armes et les munitions étant stockées ensemble.

Conseil indépendant de sélection et d'examen

30. Le 24 juillet, le Groupe de travail de la Commission parlementaire de la Fédération pour la sélection et les nominations a achevé le processus de sélection pour le Conseil indépendant de sélection et d'examen de la Fédération en proposant la nomination de sept candidats (3 Bosniens, 2 Croates, 1 Serbe et 1 candidat d'une autre nationalité). Les candidats proposés ont été nommés par la Chambre des représentants de la Fédération le 25 juillet et par la Chambre des peuples le 26 juillet.

31. Le Groupe de travail a accepté sans réserve les préoccupations de la Mission et du Bureau du Haut-Représentant au sujet de deux candidats. Il est encourageant de noter que le processus de longue haleine de sélection et de nomination du nouveau Conseil indépendant de sélection et d'examen de la Fédération est enfin terminé; toutefois, ce nouveau conseil devra immédiatement s'attaquer à des questions extrêmement complexes et délicates concernant le statut de l'actuel Directeur de police de la Fédération et la sélection d'un nouveau titulaire pour ce poste.

32. La Mission a examiné la dernière version du projet de document conceptuel sur le Conseil indépendant de sélection et d'examen qui comportait tous les éléments détaillés du nouveau système de sélection et de nomination envisagé. De façon générale, il est suggéré de modifier le rôle du Conseil pour accorder une plus grande autorité au Ministère et au Gouvernement en matière de nomination des chefs de police.

33. Par rapport au système actuel, ce projet propose un compromis en introduisant un partage des responsabilités entre le Conseil indépendant de sélection et d'examen, le Ministère et le Gouvernement lors des différentes étapes du processus de sélection et de nomination.

4. Soutien supplémentaire au développement de l'Agence d'investigation et de protection de l'État et de la police des frontières

34. L'Agence d'investigation et de protection de l'État a été créée en tant que principale autorité chargée de mener des enquêtes sur les crimes signalés par le Procureur général. C'est encore un jeune organisme de police qui a été établi en 2003. À l'heure actuelle, les services d'investigation connaissent une pénurie de personnels du fait que les postes des services de protection ont été pourvus en priorité. La plupart des postes de direction sont pourvus mais l'Agence manque encore d'enquêteurs performants, ce qui se traduit par des difficultés opérationnelles

lors de la conduite d'enquêtes. En bref, ses aptitudes et capacités sont souvent limitées par des problèmes d'ordre technique et juridique.

35. L'Agence d'investigation et de protection de l'État, en collaboration avec la Mission et le Bureau du Haut-Représentant, a réussi à réunir les fonds nécessaires pour progresser dans la construction du nouveau bâtiment du siège de la Mission en 2008 et 2009. Les crédits budgétaires demandés pour 2008 négociés avec le Ministère des finances et du Trésor ont été considérablement majorés afin de recruter le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour permettre à l'Agence de devenir pleinement opérationnelle. Des fonds à des fins spéciales seront également alloués au titre des dépenses liées au traitement des informateurs et à la protection des témoins.

36. Au cours de la période à l'examen, la sélection d'un nouveau directeur et d'autres hauts fonctionnaires s'est heurtée à certaines difficultés politiques. En septembre, la Mission, le Bureau du Haut-Représentant et l'ambassade des États-Unis sont convenus qu'il faudrait inviter le Ministre de la sécurité à demander à la commission de sélection pertinente de relancer le processus de sélection en vue de pourvoir le poste de directeur de l'Agence, puisque, dans un premier temps, ledit processus n'avait pas donné lieu à un choix suffisamment grand de candidats qualifiés. À sa séance du 27 décembre, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a finalement nommé Mirko Lujic (ancien Chef du Département de l'appui opérationnel de l'Agence, de nationalité serbe) Directeur de l'Agence, parmi cinq candidats répondant aux conditions requises pour occuper ce poste.
